

[Texte]

dans les règlements de pêches dans la plupart ou la majorité des provinces où les gens du troisième âge n'ont pas à payer de droits pour un permis de pêche, par exemple.

Mme Gibeau: Qui a soulevé ce point-là? Ça vient de vous ou ça vient du ministère?

M. Bernier: Non, je ne pense pas que ce serait le ministère qui le ferait. Mon prédécesseur a traditionnellement toujours soulevé devant le comité la création d'une "privilegentzia". Dans beaucoup de règlements, il y a eu un époque où l'on a décidé que l'on exemptait les membres du Parlement de divers droits ou de divers paiements. On le souligne par routine puisque si l'on exemptait, par exemple, les présidents des corporations qui font un chiffre d'affaires de plus d'un million des paiements de droits et puis que l'on les identifiait comme groupe, je pense qu'on le soulignerait. De la même manière on souligne ici que l'on a accordé un bénéfice particulier à un groupe.

Mr. Johnson: Mr. Chairman, I am not a lawyer, but the problem can be simply solved if we look at section 15(1) of the Charter. The word "discrimination" there, in my view, would refer to discrimination on the basis of race, religion, and those things.

Senator Beaudoin: Any kind of discrimination.

Mr. Johnson: But not by type of employment. It is quite proper under law for people to receive different benefits according to their different types of employment. Everyone that I know of gets a different type of benefit in their employment according to who they are, their rank, and so on.

Mr. Bernier: It is tied to their employment.

Mr. Johnson: This is tied to the employment. This is just a tempest in a teapot and is irrelevant.

Senator Cogger: I agree with Mr. Johnson. Why does someone else get ticketed if he or she parks on the Hill, but I can park my car on the Hill? I have certain things tied to employment and I have access to national parks.

Mr. Domm: It is the same thing with the parliamentary dining room. It is paid for by tax dollars; why do we not open it to the public?

Mr. Johnson: The question is: What does the word "discrimination" mean in section 15(1) of the Charter? I have always understood it to mean discrimination as defined there.

Mr. Bernier: I should make it clear that this comment was written by counsel somewhat tongue-in-cheek and should probably be seen in that perspective. We are simply drawing your attention to that point. We are by no means suggesting that a report should be drafted on the matter.

The Joint Chairman: Is it agreed?

Hon. Members: Agreed.

The Joint Chairman: Next is Schedule III to the act, amendment. It is regulation 89-295.

SOR/89-295—SCHEDULE III TO THE ACT, AMENDMENT

[Traduction]

provinces exempt people over 65 from having to pay for a license.

Mrs. Gibeau: Who raised the point? Did it come from you or from the Department?

Mr. Bernier: I don't think it would be the Department. My predecessor traditionally made a point of raising before the Committee the creation of a "privileged class". There was a time when many of the regulations exempted MPs from having to pay certain fees. This was routinely pointed out, because if they had for example exempted all presidents of corporations doing at least a million dollars' worth of business from paying the fees I think that would have been pointed out. In the same way it's being pointed out here that a particular group is being given a special benefit.

M. Johnson: Monsieur le président, je ne suis pas avocat, mais il me semble que l'on peut facilement résoudre le problème aux termes de l'article 15(1) de la Charte. Le mot «discrimination», d'après moi, s'entendrait de discrimination fondée sur la race, la religion et toutes ces choses.

Le sénateur Beaudoin: Toute forme de discrimination.

M. Johnson: Mais non pas en fonction de l'emploi. La loi trouve très convenable de toucher des avantages différents selon le type d'emploi. Tous ceux que je connais profitent d'avantages différents conférés par leur emploi selon qui ils sont, leur rang, etc.

M. Bernier: L'avantage est lié à l'emploi.

M. Johnson: Il est effectivement lié à l'emploi. Il s'agit d'une tempête dans un verre d'eau, et la question est sans pertinence.

Le sénateur Cogger: Je partage l'avis de M. Johnson. Pourquoi donne-t-on des contraventions à quiconque stationne sur la colline, alors que je peux stationner librement? Je tire certains avantages de mon emploi et j'ai accès à des parcs nationaux.

M. Domm: C'est un peu comme la salle à manger du Parlement. Elle est payée à même l'argent des contribuables; pourquoi n'est-elle pas ouverte au public?

M. Johnson: Il s'agit en fait de savoir ce qu'on entend par «discrimination» à l'article 15(1) de la Charte. J'ai toujours tenu pour acquis qu'elle correspondait à la définition donnée à cet article.

M. Bernier: Je devrais préciser que ce commentaire a été rédigé par le conseiller mi-figue, mi-raisin et qu'on devrait probablement le voir dans cette optique. Nous ne faisons qu'attirer votre attention sur ce point. Il n'est pas question de proposer qu'un rapport soit rédigé à cet égard.

Le coprésident: Est-on d'accord?

Des voix: D'accord.

Le coprésident: Nous en arrivons à une modification de l'Annexe III de la loi, c'est-à-dire au règlement 89-295.

DORS/89-295—ANNEXE III DE LA LOI, MODIFICATION